

N° de référence : PW-14-00645453

Services de vérification liée aux redevances – Redevances sur le pétrole et le gaz

Veillez prendre connaissance des questions et réponses suivantes :

- Q1. Est-ce qu'une personne ayant de l'expérience en ce qui a trait à la vérification des vendeurs et de l'observation des dispositions des marchés dans le domaine du pétrole et du gaz serait qualifiée/satisferait aux critères techniques obligatoires indiqués dans la partie MT6.2? Ces types de vérification sont similaires à ceux qu'effectue un CGA qui vérifie l'admissibilité de coûts par comparaison avec les dispositions d'un marché.
- R1. L'expérience en ce qui a trait à la vérification des vendeurs et de l'observation des dispositions des marchés dans le domaine du pétrole et du gaz ne permettrait pas de respecter les critères techniques obligatoires décrits dans la partie MT6.2.
- Q2. Selon les critères décrits dans la partie MT6 - 6.2, il semblerait que le technicien doit avoir tenu le rôle de comptable de production ou de comptable de recettes. Est-ce exact, et est-ce qu'un technicien qui a vérifié des systèmes de comptabilité de production est qualifié, même s'il n'a jamais tenu ce rôle en tant que comptable de production?
- R2. L'expérience de la vérification des systèmes de comptabilité de production ou des systèmes de comptabilité des recettes ne permettrait pas de satisfaire aux critères obligatoires décrits dans MT 6.2.